



Refus de séjour suite à demande de régularisation

Par **saturne**, le **20/09/2010** à **19:00**

Bonjour,

je suis de nationalité marocaine, j'ai 18ans de résidence habituelle en france(preuves à l'appui)je précise que j'ai séjourné en partie en qualité d'étudiant, je vis avec mon amie depuis 5 ans et nous avons conclu un pacs depuis un an
je dispose en outre d'une promesse d'embauche

j'ai déposé un dossier de régularisation en prefecture. j'ai eu un refus de séjour assorti d'une [s]invitation[/s] à quitter le territoire français, la commission n'a pas été saisie

l'administration a argué que je n'ai pas démontré mon ancienneté de plus de 10ans sur le territoire, en outre, l'enquete de gendarmerie a selon eux révélé l'absence de communauté de vie avec mon amie,ce que je conteste bien entendu

je dispose encore de quelques jours pour déposer un recours en contentieux (délai de 2 mois)

j'ai fait en outre une demande d'AJ restée pour le moment sans réponse (accusé AR en ma possession)

1)j'aimerais savoir si je peux déposer une requete en contentieux(vu que le délai court toujours) sans attendre la réponse pour l'AJ

2)est ce que présenter des témoignages de la famille de mon amie peut m'aider à contester les affirmations de l'administration

est ce qu'il m'est possible d'ailleurs d'avoir accès au rapport qui a été établi suite à la visite de la gendarmerie à notre domicile et en notre présence

3)j'aimerais savoir aussi si le tribunal, suite à mon recours en contentieux, peut simplement demander à la prefecture de transmettre mon dossier en commission ou peut m'accorder un titre de séjour,

en cas de transmission de mon dossier à la commission, une decision defavorable peut elle etre à nouveau contestée en justice?

Par **maniongui**, le **12/10/2010** à **09:16**

Bonjour

Etant donné que vous avez eu un acquitté, vous avez un mois pour effectuer un recours contentieux, au moins pour bloquer la situation car au delà de ce délai, vous pouvez être expulsé car le recours gracieux n'est pas suspensif. Moi je peux vous aider en attendant votre aide juridictionnel, pour faire le recours contentieux.

Par **saturne75**, le **13/10/2010** à **18:05**

Bonjour,

j'accepte votre aide,

comment puis je vous contacter?

en fait,dans mon cas, c'etait un delai de 2 mois et dans ce cas, le recours gracieux est suspensif

merci

à bientôt

Par **maniongui**, le **13/10/2010** à **19:23**

Re:

Le recours gracieux n'est pas, hélas, suspensif, mais on peut toujours essayer de le faire. Je peux vous aider. Vous pouvez m'écrire directement par message personnel,on s'échangera les coordonnées, je me ferai un plaisir d'y répondre. A bientôt.

Par **Hinda45**, le **15/03/2011** à **14:49**

Bonjour,

Un ami a moi vient de me faire part d'un de ses soucis.

Son neveu est né en France en 1995 (acte de naissance à l'appui), est reparti au Maroc à l'âge de 2 ans avec sa mère. Ses parents sont divorcés. Son père est décédé en 2009.

En 2009, le neveu revient sur le territoire français, son oncle fait une demande de régularisation pour obtention des papiers. La demande a été refusée, l'avocate a fait appel.

L'appel n'a pas empêché la police de venir samedi dernier pour interpellier le jeune.

L'expulsion est prévue pour les jours à venir.

Y a-t-il qqn pour m'aider?

C'est vraiment de l'INJUSTICE. Je me sens impuissante face à ce qui arrive à cette famille.

Merci pour votre aide.